

*Nombre de Membres :*  
En exercice 8  
Présents : 7  
Votants : 8

*Date convocation :*  
**20/01/2012**  
*Date d'affichage :*  
**31/01/2012**

L'an deux mil douze, le vingt-huit janvier à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETITCOLAS, Maire.

Présents : Tous les Conseillers sauf  
Absents excusés : Daniel BRASSEUR donne procuration à Luc PRUDENT  
Secrétaire de séance : Luc PRUDENT

**2012-0001) 4 FONCTION PUBLIQUE**  
**4.2 Personnels contractuels**  
**4.2.2 Arrêtes et Contrats**

Le maire informe les membres du conseil municipal que suite à la demande du Centre de gestion il est nécessaire de délibérer sur le contrat de l'agent communal, En effet, celui-ci arrive à échéance au 31/3/2012

Le maire propose de renouveler son contrat pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 au grade adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 17h30/semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 à raison de 17h30/semaine IB 297 IM 302 pour une durée d'1 an.

**2012-0002) 7 FINANCES LOCALES**  
**7.2 Fiscalité**  
**7.2.2 Autres taxes et redevances**

**Instauration d'une réduction de base minimum en faveur des assujettis dont le montant des recettes ou du chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 euros**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer un pourcentage de réduction applicable à la base minimum en faveur des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €.

Il précise que ce pourcentage de réduction ne peut pas excéder 50%.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas appliquer de % de réduction

**2012-003) 7 FINANCES**  
**7.5.1 Subventions inférieures à 23000€**  
**Subventions communales 2012**

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2012 aux associations suivantes :

➤ ADMR du Saintois	60.00€
➤ Amis du Camp de Tom	110.00€
➤ Groupe sportif de Vézélise	150.00€
➤ MJC DE Vézélise	600.00€
➤ Anciens combattants	60.00€
➤ FSE du collège de Vézélise	80.00€
➤ Foyer loisirs créatifs	80.00€
➤ CCAS	4 000.00€

- Décide d'inscrire les montants au BP 2012

**2012-0004) 7 FINANCES**  
**7.1 Décisions budgétaires**  
**Ouverture de crédit au compte 21571**

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits afin de régler les factures JABOT et RUDOLPH au compte 21571 matériel roulant d'un montant de 1654.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte d'ouvrir des crédits au compte 21571 « matériel roulant » pour un montant de 1654.00€
- Dit que les crédits seront prévus au BP 2012

Le Maire,  
 Michel PETITCOLAS

Réunion du Conseil Municipal qui aura lieu Samedi 28 janvier 2012 à 10h00 au lieu ordinaire de ses séances.

ORDRE DU JOUR :

1. Renouvellement du contrat de l'employé communal
2. Exonération éventuelle de la CFE (Cotisation foncière des Entreprises)
3. Vote des subventions communales 2012
4. Ouverture de crédits
5. Questions diverses